

COMITE DE SUIVI 01/07/2015

LANGUEDOC-ROUSSILLON



Charte
Qualité
DES RÉSEAUX
D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT

ORDRE DU JOUR

1. LA CHARTE

1.1 rappels et définitions – *Laetitia CANTAREL- animatrice de la charte*

1.2 Groupes de travail et outils – *Michel BENEDETTI – président de la Charte*

1.3 Bilan de l'animation - *Chloé MIGAYRON – animatrice de la Charte*

1.4 Perspectives

PAUSE

2. GESTION PATRIMONIALE

2.1 Outils de la charte sur la gestion patrimoniale- *Franck PAILLARD – chef du service Eau à Nîmes métropole*

2.2 La Redevance pour prélèvement de la ressource en eau – *Eric ANDRE- responsable du processus redevance à l'AERMC*

3. PROBLEMATIQUE COFRAC

Gilles GIORA, président du SYNCRA – Philippe CLUZEL, chargé d'intervention à l'AERMC

4. CONCLUSIONS – *Michel BENEDETTI – président de la Charte*



1. LA CHARTE

1.1 rappels et définitions – *Laetitia CANTAREL- animatrice de la Charte*

1.2 Groupes de travail

1.3 Bilan de l'animation

1.4 Perspectives

PAUSE

2. GESTION PATRIMONIALE

2.1 Outils de la charte sur la gestion patrimoniale

2.2 Rendement des réseaux d'eau potable et redevances de l'Agences de l'eau

3. PROBLEMATIQUE COFRAC

4. CONCLUSIONS



la Charte

“Rappelle et précise le rôle de chaque intervenant et les différentes étapes d’une opération”

“C’est un cadre de bonnes pratiques”

Schéma directeur  Réception des réseaux

La Charte c’est aussi :

- Une aide au dialogue
- Un appel à la transparence
- Un rappel des responsabilités de chacun
- Une reconnaissance de la qualité du travail de chacun
- Une aide technique (Outils d’application)

POURQUOI UNE CHARTE ASSAINISSEMENT?

Constat de terrain:



- 20% (en moyenne) de la pollution collectée n'arrive pas aux stations d'épuration
- Défauts fréquemment relevés sur les réseaux neufs lors des contrôles de réception
- Réhabilitation parfois nécessaire sur des ouvrages de moins de 10 ans

“Promouvoir une évolution des méthodes et des pratiques lors des opérations d'assainissement”

POURQUOI UNE CHARTE EAU POTABLE ?

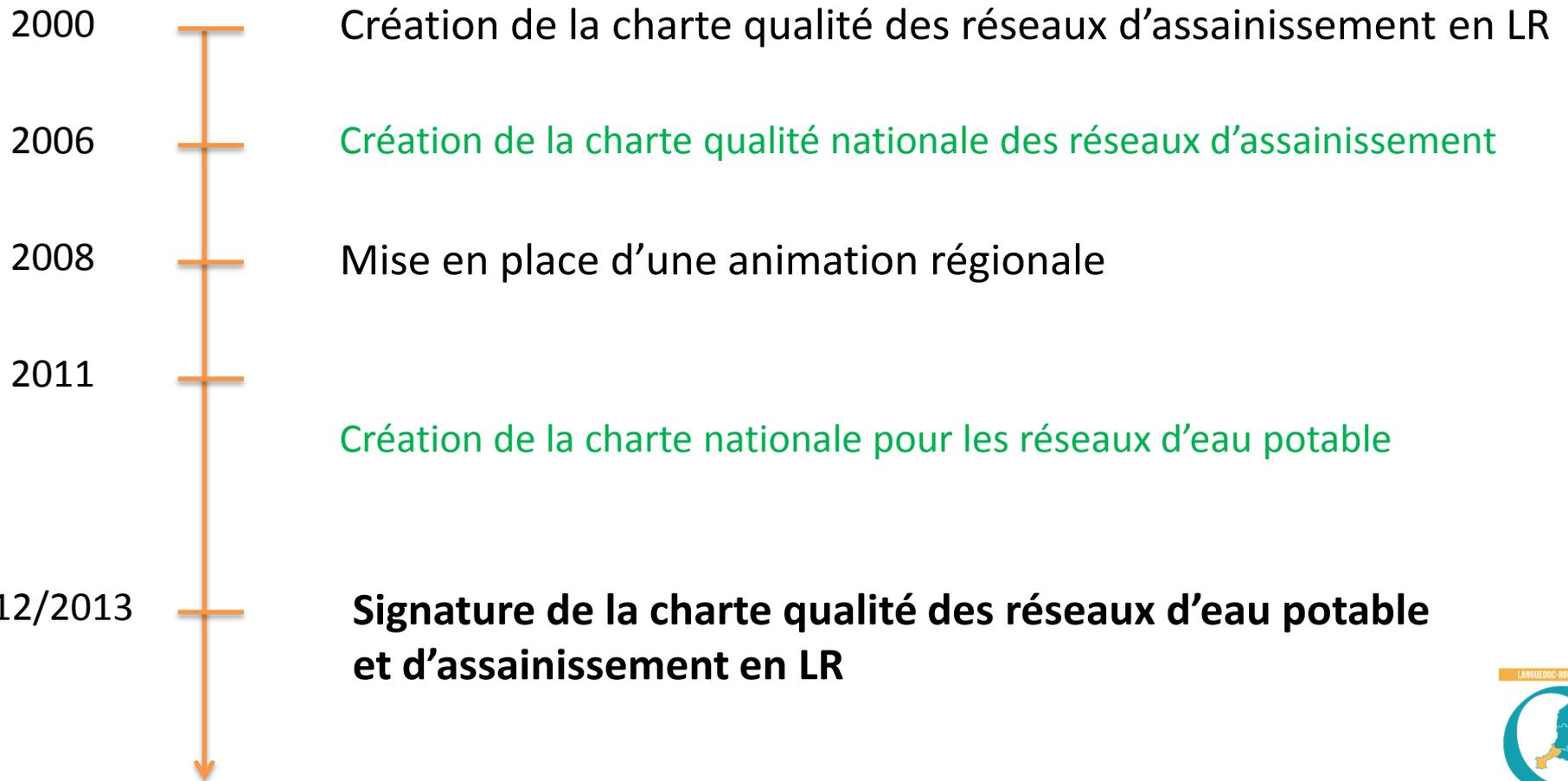
constat de terrain:



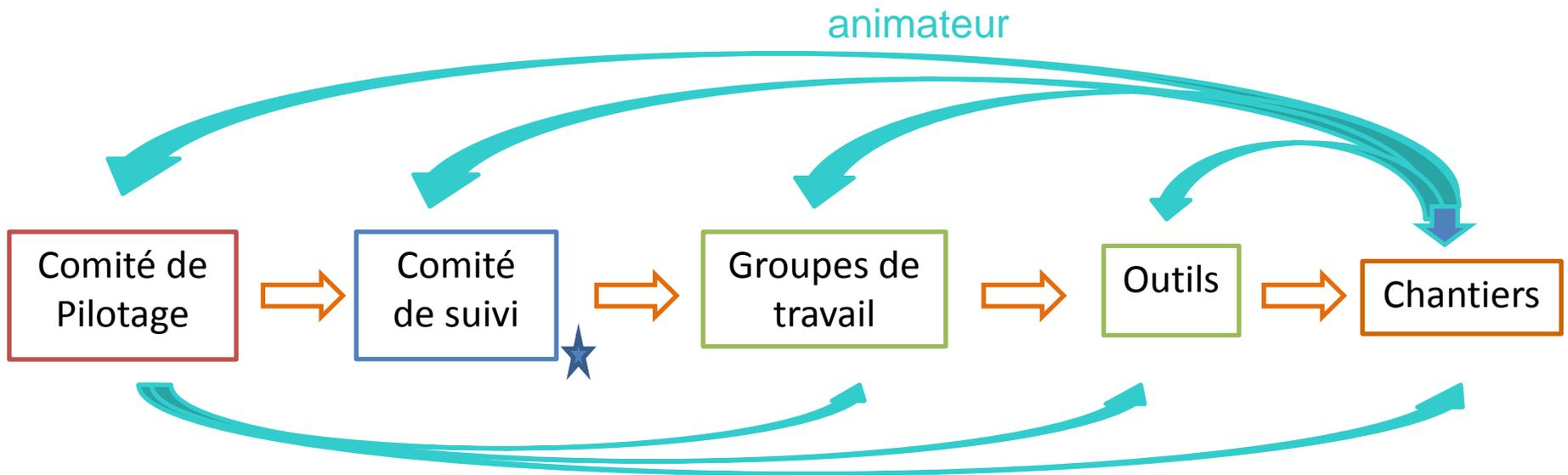
- Des pertes d'eau, dues aux fuites, qui représentent $\frac{1}{4}$ des volumes produits
- Vieillesse des canalisations engendrant une altération de la qualité organoleptique, microbiologique ou physico-chimique
- Renouvellement des réseaux comme objectif d'amélioration

“Promouvoir une évolution des méthodes et des pratiques lors des opérations d'eau potable”

HISTORIQUE



Organisation de la Charte



Le Comité de suivi

LES SIGNATAIRES



32 signataires représentatifs de l'ensemble des acteurs intervenant dans la conception, la réalisation et le fonctionnement d'un réseau d'eau potable et d'assainissement se sont engagés à respecter la Charte .

SES MISSIONS:

promouvoir les principes de la Charte

recenser les difficultés et les besoins

définir, suivre et proposer les actions



Les missions de l'animateur

- Promouvoir les principes de la charte (sensibilisation et communication)
- Suivre des chantiers , accompagner les collectivités et recenser les difficultés et besoins des acteurs
- Organiser et animer des groupes de travail pour l'élaboration d'outils
- Organiser et animer les comités de pilotages (financeurs) et comités de suivi (acteurs et partenaires)
- Organiser des journées de formation sur la Charte et sur des thématiques précise à destination des personnels techniques et élus.



Les outils disponibles

- Délibération
- Fiche pratique DT-DICT
- CCTP Etudes préalables (Géotechnique, Topographie, Etude d'habitat)
- Guide d'aide au choix des matériaux
- Aide au choix de l'AMO et du MOE
- Grille d'analyse des offres entreprises travaux
- Attestation de réalisation d'une opération sous Charte
- Document d'Assurance Qualité
- Bilan de chantier sous Charte
- Gestion patrimoniale



La Charte

Les aides financières

Groupes de Travail

Outils

Chantiers

Lettre d'information

Signataires de la Charte



CHARTE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN LANGUEDOC-ROUSSILLON



La **Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement du Languedoc-Roussillon** est née d'une réflexion commune sur l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau potable et de l'assainissement et vise un objectif de réseaux fiables et pérennes. La Charte Qualité est un "guide de bonnes pratiques" à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement. **Le projet d'animation régional pour l'application de la charte est porté par l'association Verseau Développement. La charte est financée**



1. LA CHARTE

1.1 rappels et définitions

1.2 Groupes de travail et outils - *Michel BENEDETTI- président de la Charte*

1.3 Bilan de l'animation

1.4 Perspectives

PAUSE

2. GESTION PATRIMONIALE

2.1 Outils de la charte sur la gestion patrimoniale

2.2 Rendement des réseaux d'eau potable et redevances de l'Agences de l'eau

3. PROBLEMATIQUE COFRAC

4. CONCLUSIONS

Groupes de travail et outils réalisés

➤ L'attestation de réalisation des travaux sous charte

- Signée par le Maître d'ouvrage
- Pour tous les acteurs de l'opération
- Etapes clefs à respecter

CHANTIER SOUS CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET /OU D'ASSAINISSEMENT

ATTESTATION DE REALISATION DE L'OPERATION

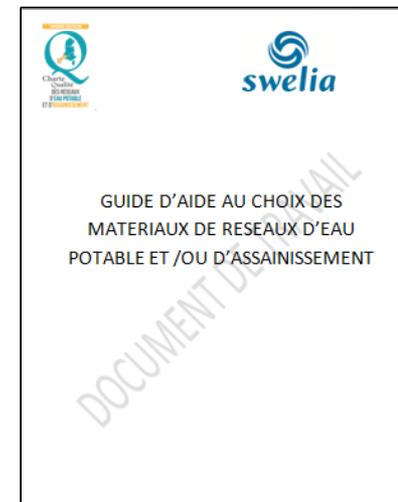
Cette attestation est délivrée par le Maître d'ouvrage de l'opération ou, le cas échéant, par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou le Maître d'œuvre.

Ce document, destiné à tous les acteurs de l'opération cible, atteste que l'opération a été effectuée selon les règles de l'art en conformité avec la Charte qualité des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissements Languedoc-Roussillon (une liste des étapes clefs de la charte est fournie ci-jointe).

Maître d'ouvrage : _____
Assistance à Maîtrise d'ouvrage ou Maître d'œuvre : _____
Lieu des travaux : _____
Date de début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____
Montant de l'opération HT : _____ Montant de l'opération TTC : _____
Intitulé de l'ouvrage : _____
Description de l'opération (travaux, matériaux, quantités...): _____

➤ Le guide d'aide au choix des matériaux

- A destination des maîtres d'ouvrage
- Etat des lieux des matériaux existant



tableau



1. LA CHARTE

1.1 rappels et définitions

1.2 Groupes de travail et outils

1.3 Bilan de l'animation- *Chloé MIGAYRON- animatrice de la Charte*

1.4 Perspectives

PAUSE

2. GESTION PATRIMONIALE

2.1 Outils de la charte sur la gestion patrimoniale

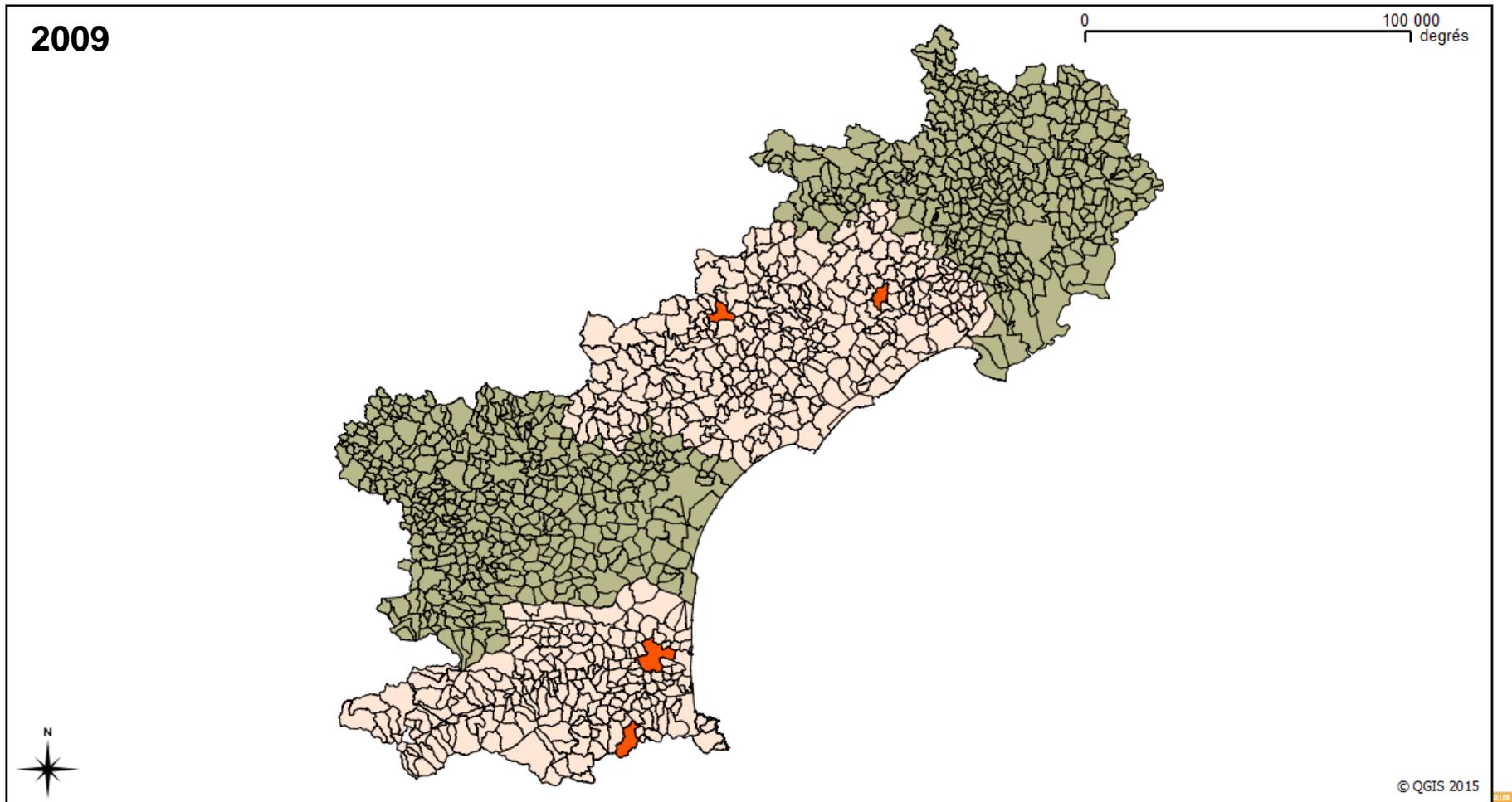
2.2 Rendement des réseaux d'eau potable et redevances de l'Agences de l'eau

3. PROBLEMATIQUE COFRAC

4. CONCLUSIONS

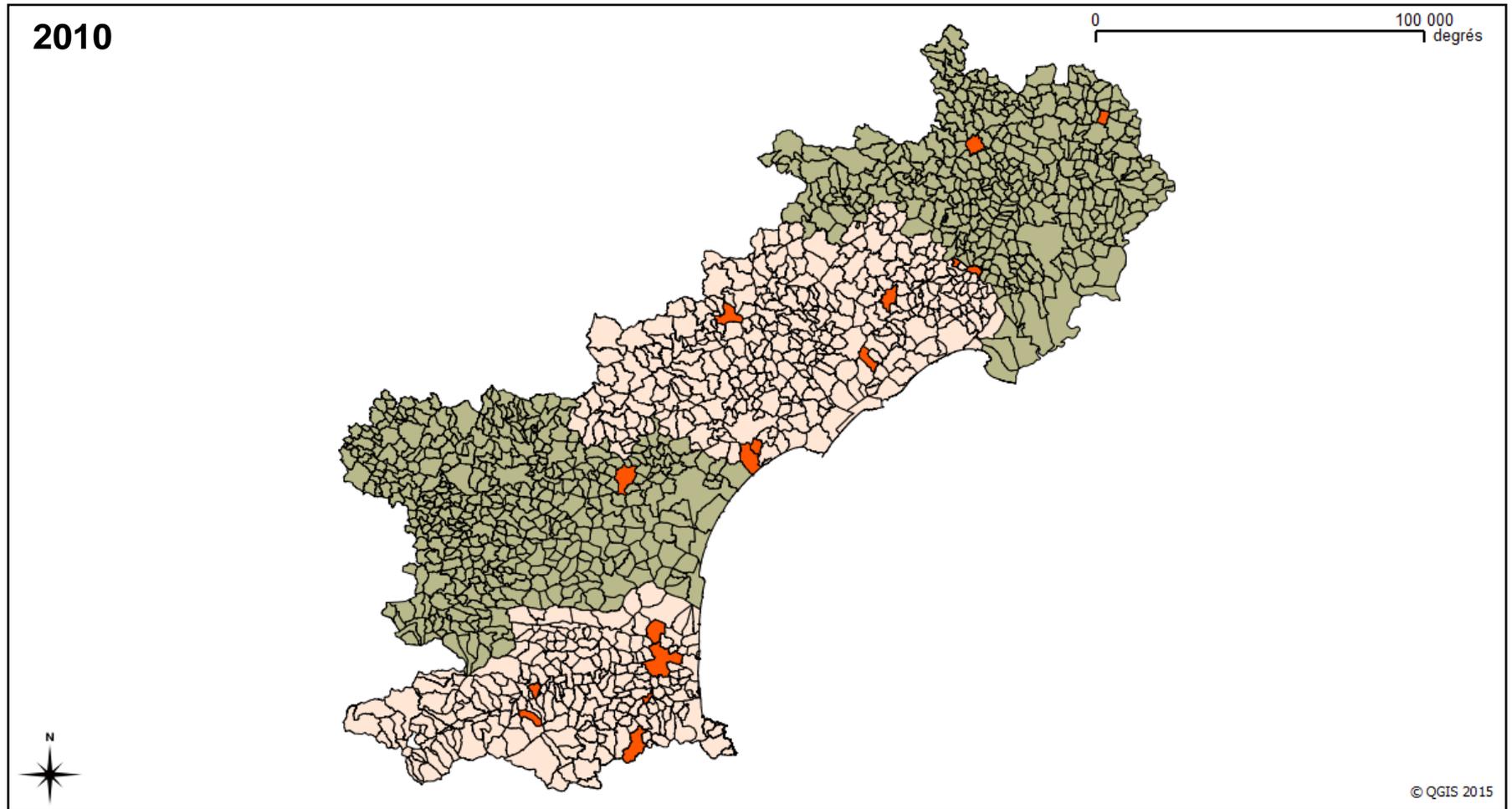
Bilan de l'animation

L'évolution des chantiers sous Charte 2009-2014:



Chantiers suivis (= l'animateur suit le chantier du début à la fin, en tant qu'observateur, en allant régulièrement aux réunions de chantiers)

Bilan de l'animation

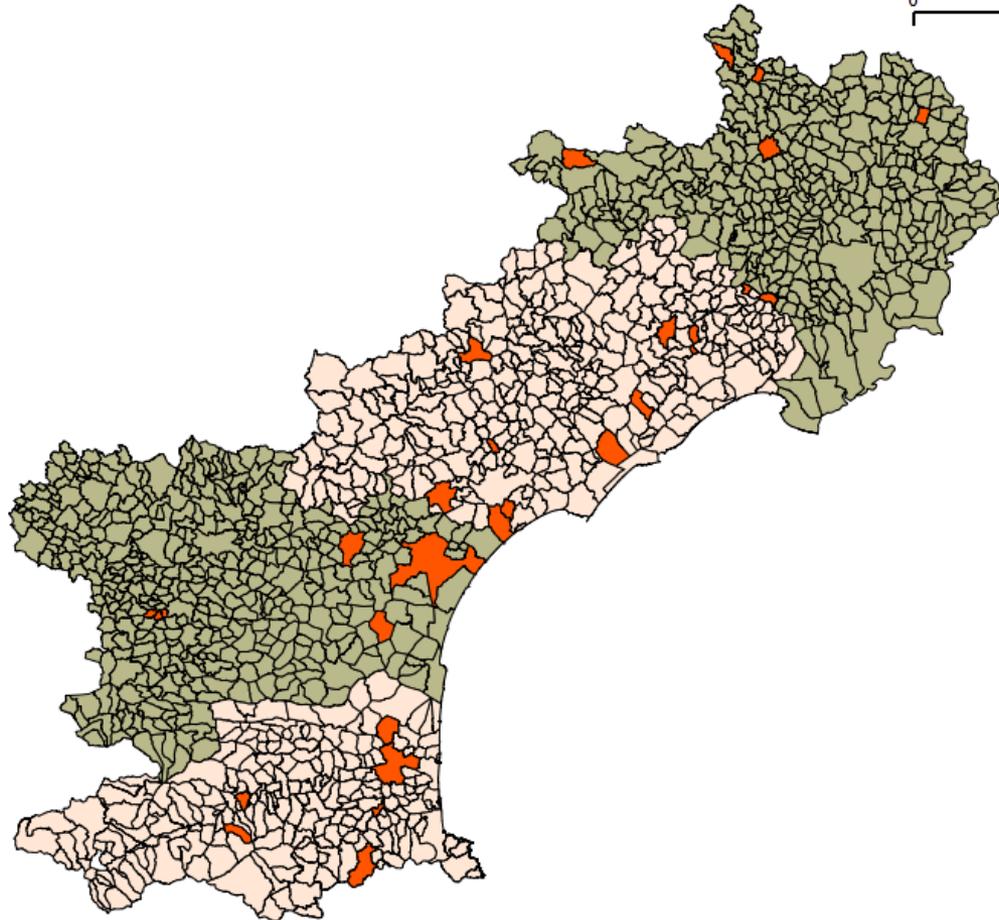


 Chantiers suivis

Bilan de l'animation

2011

0 100 000
degrés

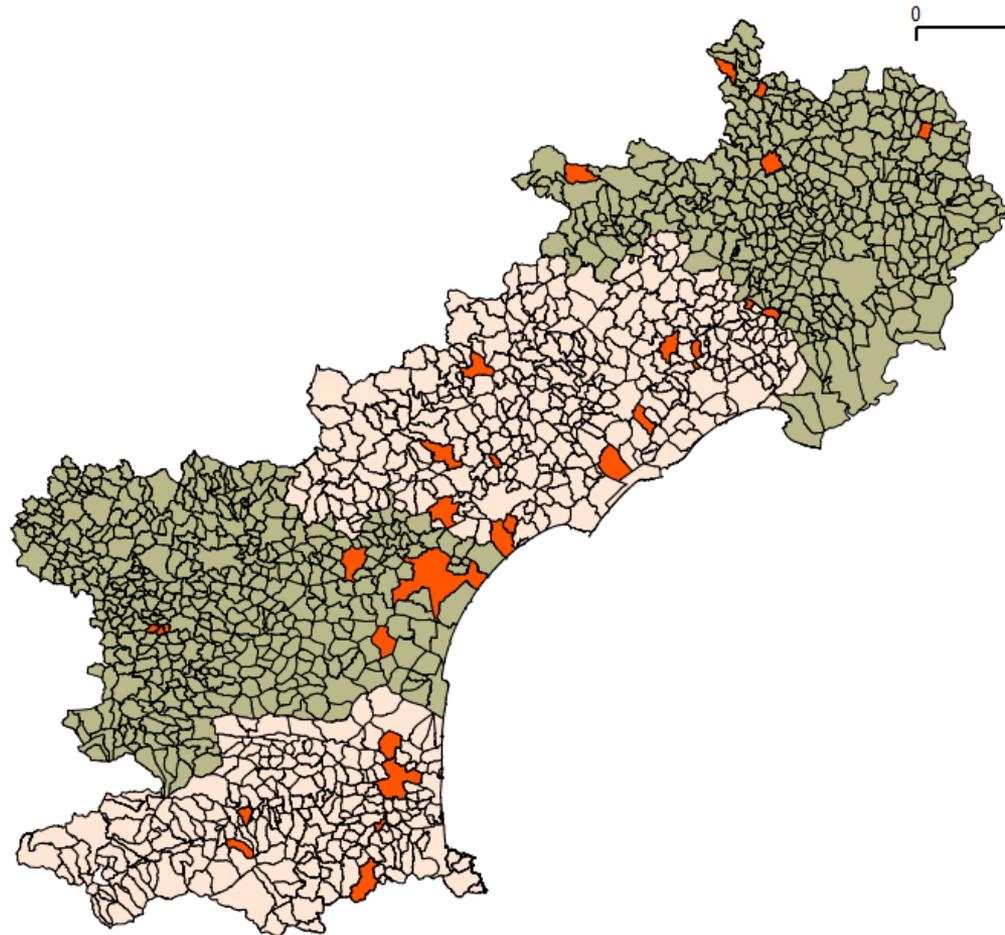


© QGIS 2015

 Chantiers suivis

Bilan de l'animation

2012

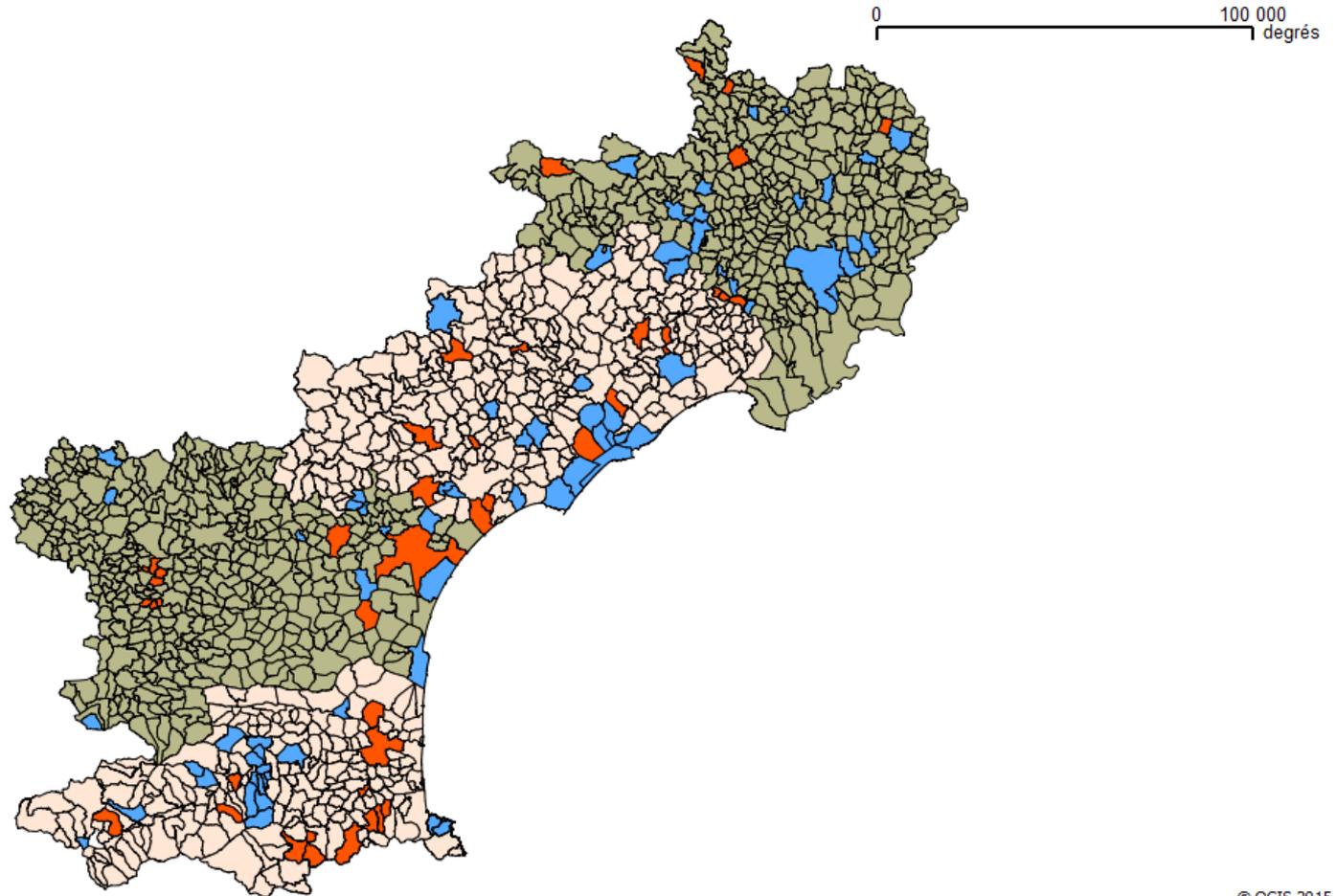


© QGIS 2015

 Chantiers suivis

Bilan de l'animation

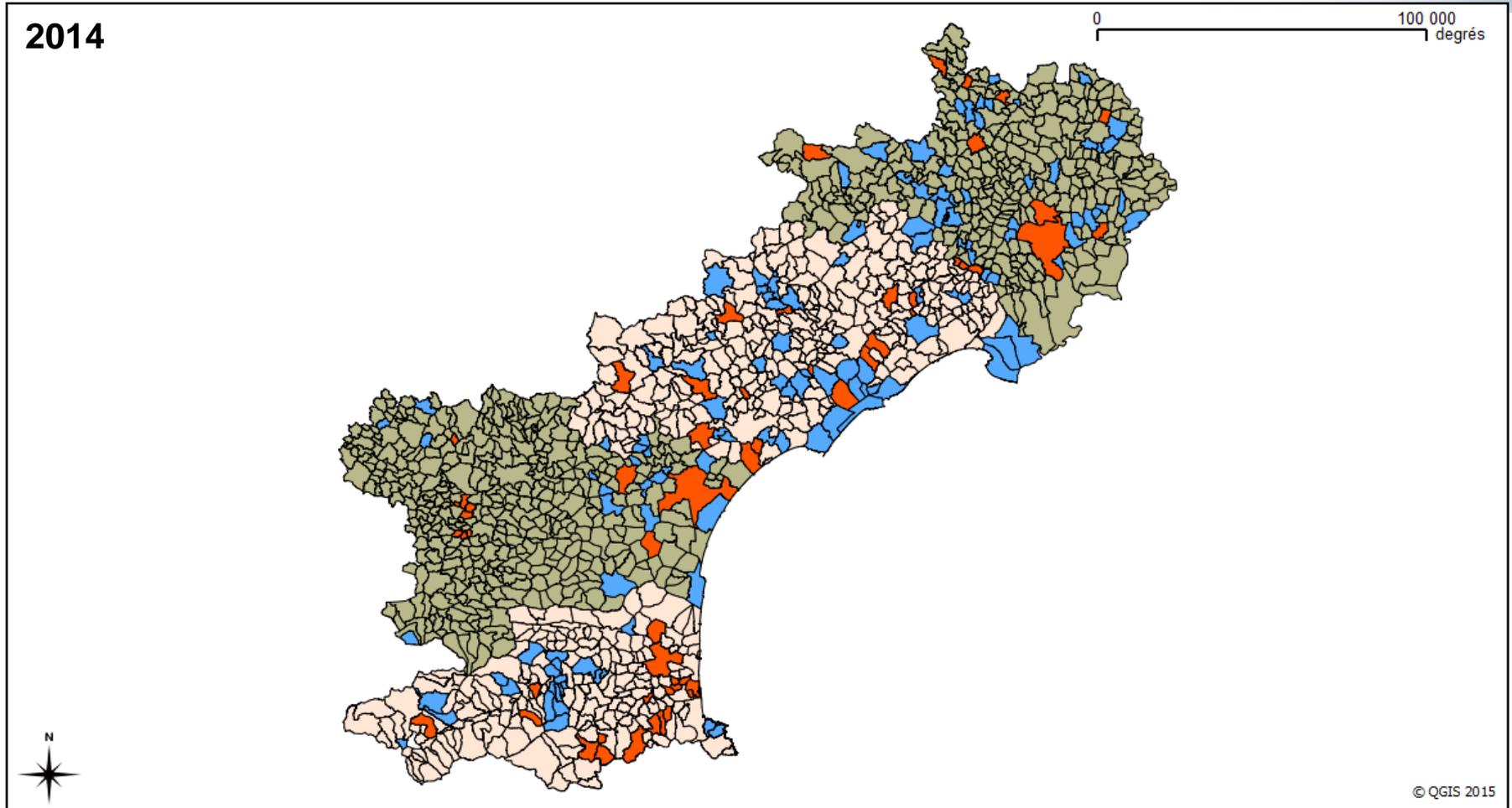
2013



 Chantiers suivis

 Chantiers informés (= l'animateur ne suit pas le chantier mais est à disposition pour renseigner les MO et MOE)

Bilan de l'animation



 Chantiers suivis

 Chantiers informés

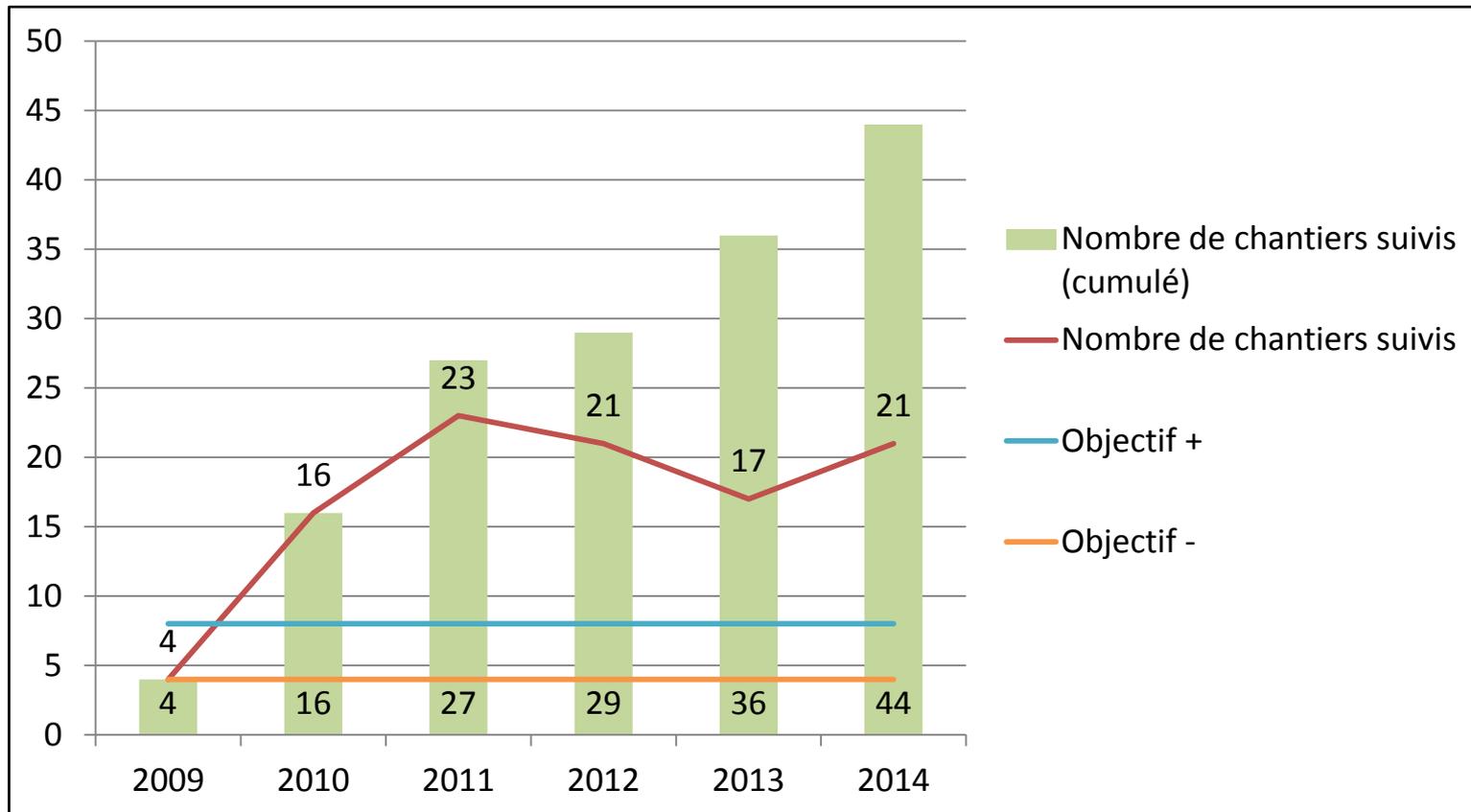
LANGUEDOC-ROUSSILLON



Charte
Qualité

Bilan de l'animation

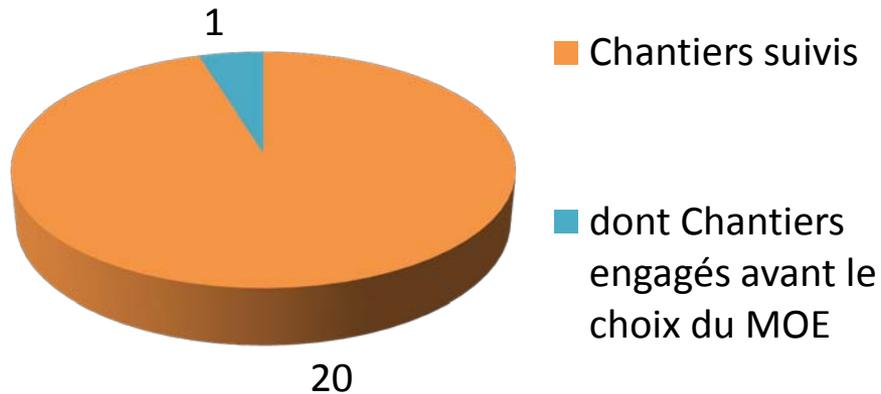
Suivi de chantiers 2009-2014:



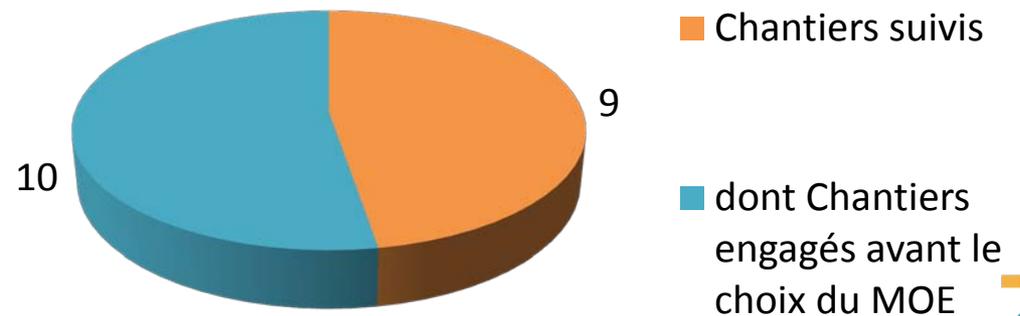
Bilan de l'animation

L'engagement d'un chantiers sous Charte

2012



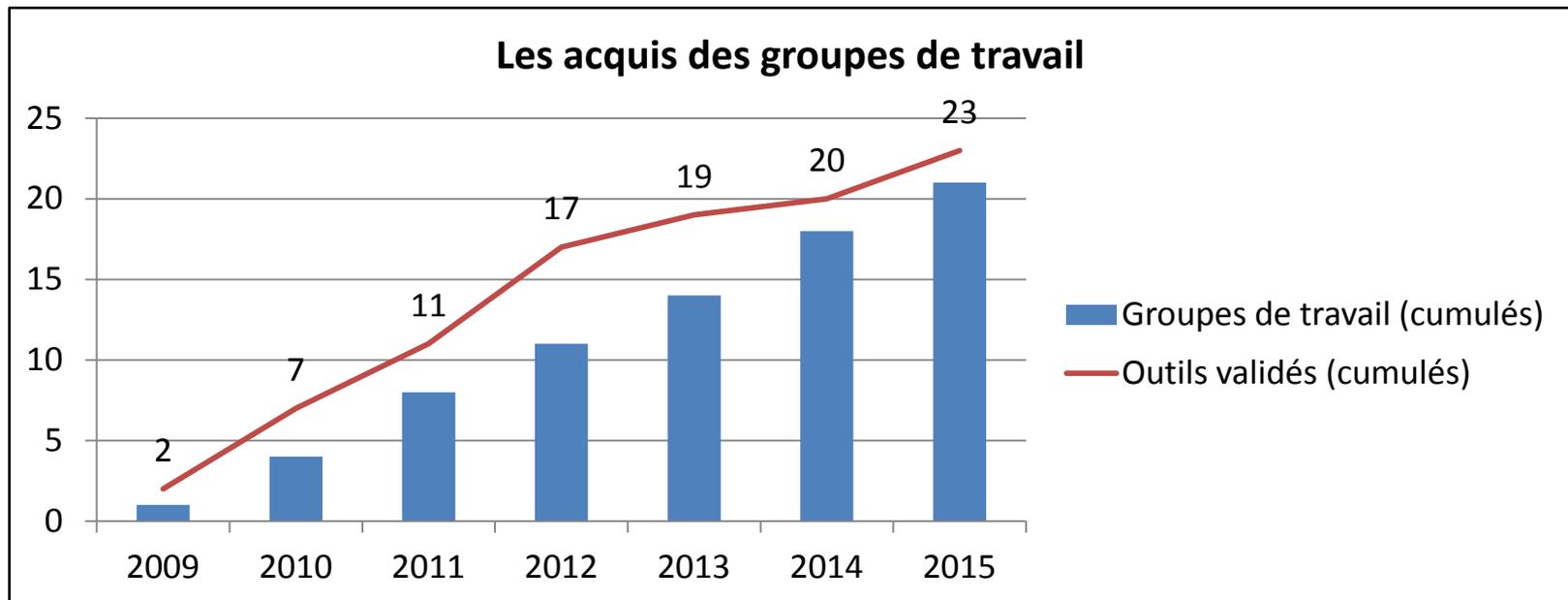
2015



Bilan de l'animation

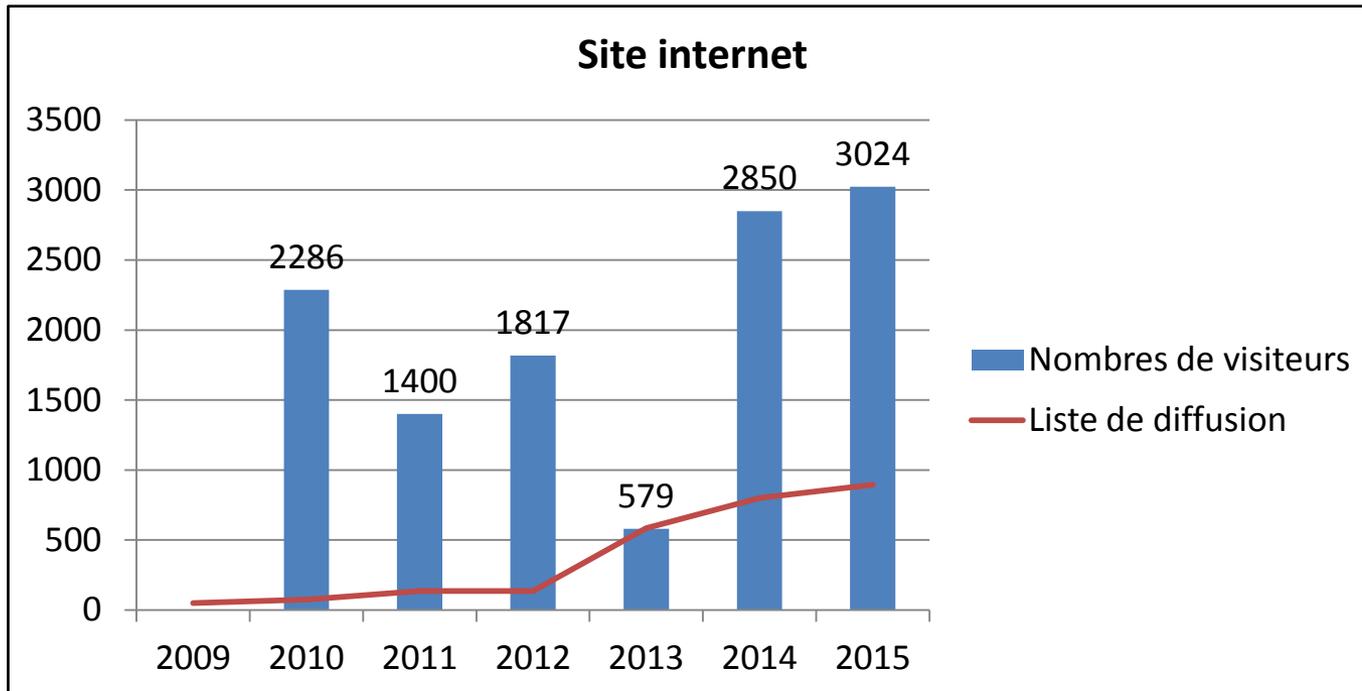
Les réussites 2013-2015 :

Les outils d'aide à l'application de la Charte



Bilan de l'animation

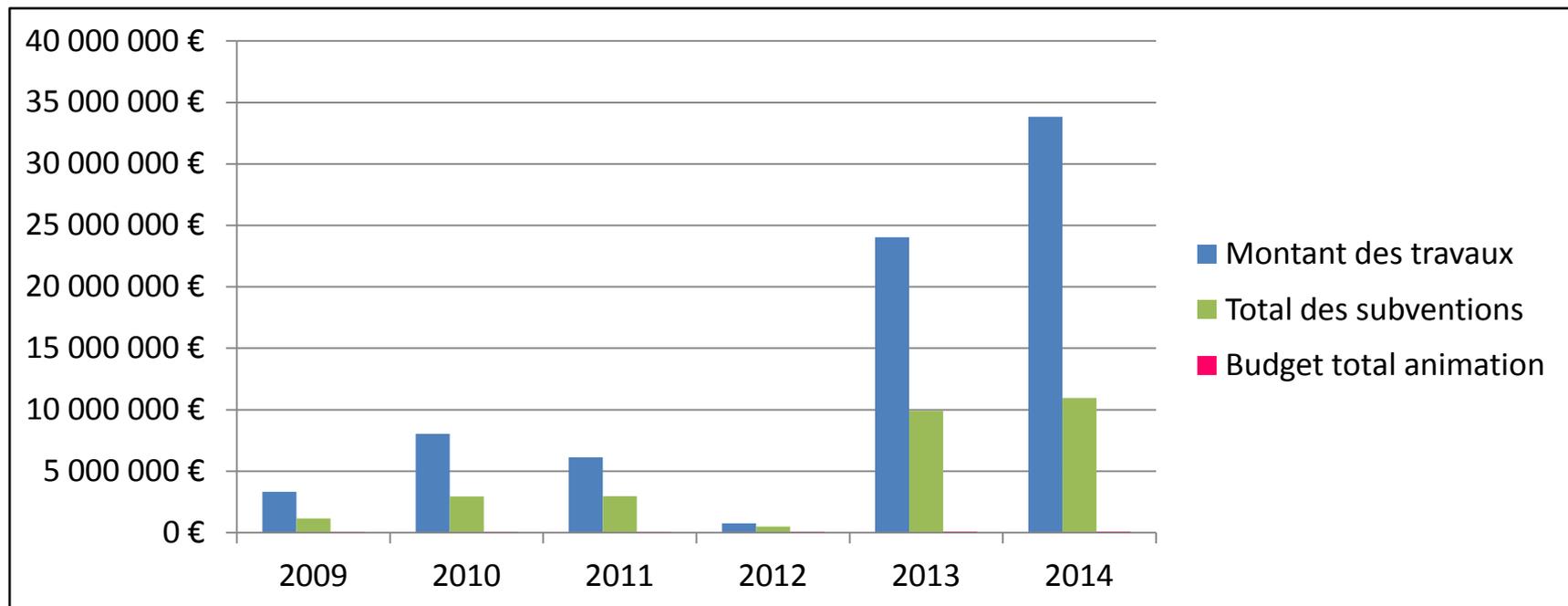
Administration du site internet :



- Mises à jour régulières de l'actualité de la Charte et de son agenda
- Publication des outils d'application réalisés en groupe de travail
- Publication des comptes-rendus de réunions des instances de la Charte
- 2013 : Création du nouveau site internet de la Charte

Bilan de l'animation

Les coûts de l'animation par an, 2009-2014:



En 6 ans, le budget de l'animation correspond à 1,47 % du montant total des subventions allouées par les départements et l'Agence de l'Eau RM&C.

Bilan de l'animation: les plus

➤ Promouvoir les principes de la charte:

- Participe à divers événements
- Diffuse l'information et les outils avec le site internet

➤ Organiser des réunions (comités, groupes de travail):

- dynamique/cohésion régionale, lieux d'échange
- réunion de tous les acteurs d'une opération d'eau potable et d'assainissement autour de cette thématique

➤ Recenser les besoins:

- clarifier les attentes de l'Agence de l'eau pour l'étude Géotechnique
- créer des outils sur les études préalables
- communiquer sur l'importance d'une AMO
- communiquer sur le choix du mieux disant pour le MOE
- mettre en évidence la problématique COFRAC au niveau national
- informer sur la gestion patrimoniale



1. LA CHARTE

1.1 rappels et définitions

1.2 Bilan de l'animation

1.3 Groupes de travail

1.4 Perspectives

PAUSE

2. GESTION PATRIMONIALE

2.1 Outils de la charte sur la gestion patrimoniale

2.2 Rendement des réseaux d'eau potable et redevances de l'Agences de l'eau

3. PROBLEMATIQUE COFRAC

4. CONCLUSIONS

PERSPECTIVES

- Nouvelle convention 2016-2018
- Bilan de l'animation

- Formation technique avec l'ATTF (matinée théorique, après midi pratique)
- Formation avec l'AITF et Nîmes métropole (matinée)

- Nouveaux groupes de travail?



1. LA CHARTE

- 1.1 rappels et définitions
- 1.2 Bilan de l'animation
- 1.3 Groupes de travail
- 1.4 Perspectives

PAUSE ...15 minutes

2. GESTION PATRIMONIALE

- 2.1 Outils de la charte sur la gestion patrimoniale
- 2.2 Rendement des réseaux d'eau potable et redevances de l'Agences de l'eau

3. PROBLEMATIQUE COFRAC

4. CONCLUSIONS



1. LA CHARTE

1.1 rappels et définitions

1.2 Bilan de l'animation

1.3 Groupes de travail

1.4 Perspectives

PAUSE ...15 minutes

2. GESTION PATRIMONIALE

2.1 Outils de la charte sur la gestion patrimoniale-
Franck PAILLARD- Nîmes métropole

2.2 Rendement des réseaux d'eau potable et redevances de l'Agences de l'eau

3. PROBLEMATIQUE COFRAC

4. CONCLUSIONS



1. LA CHARTE

- 1.1 rappels et définitions
- 1.2 Bilan de l'animation
- 1.3 Groupes de travail
- 1.4 Perspectives

PAUSE ...15 minutes

2. GESTION PATRIMONIALE

- 2.1 Outils de la charte sur la gestion patrimoniale

2.2 La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau- *Eric ANDRE, AERMC*

3. PROBLEMATIQUE COFRAC

4. CONCLUSIONS



1. LA CHARTE

- 1.1 rappels et définitions
- 1.2 Bilan de l'animation
- 1.3 Groupes de travail
- 1.4 Perspectives

PAUSE ...15 minutes

2. GESTION PATRIMONIALE

- 2.1 Outils de la charte sur la gestion patrimoniale
- 2.2 Rendement des réseaux d'eau potable et redevances de l'Agences de l'eau

3. PROBLEMATIQUE COFRAC

Gilles GIORA, président du SYNCRA – logo

Philippe CLUZEL, chargé d'intervention à l'AERMC



1. LA CHARTE

- 1.1 rappels et définitions
- 1.2 Bilan de l'animation
- 1.3 Groupes de travail
- 1.4 Perspectives

PAUSE ...15 minutes

2. GESTION PATRIMONIALE

- 2.1 Outils de la charte sur la gestion patrimoniale
- 2.2 Rendement des réseaux d'eau potable et redevances de l'Agences de l'eau

3. PROBLEMATIQUE COFRAC

4. CONCLUSIONS

Michel BENEDETTI – président de la Charte

G
d'

de des réseaux ssainissement

Charte Qualité DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

- ASSURER LA PÉRENNITÉ DES RÉSEAUX
- ANTICIPER LES DYSFONCTIONNEMENTS
- CONNAÎTRE SES RÉSEAUX
- DÉFINIR DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE DES RÉSEAUX
- OPTIMISER LES INVESTISSEMENTS
- PLANIFIER L'AMORTISSEMENT

La **GESTION PATRIMONIALE** est définie par la Norme ISO 24512 : « Processus permettant à un service public de l'eau d'orienter, de contrôler et d'optimiser la fourniture, la maintenance et la mise hors service des biens liés aux infrastructures, y compris les coûts nécessaires pour les performances spécifiées, au cours de leur cycle de vie ». La gestion patrimoniale ne doit pas se limiter aux seules canalisations et branchements mais intégrer l'ensemble des ouvrages dédiés à la compétence (stations de pompage, stations d'épurations, captages d'eau potable, réservoirs, etc.).

Logos: agence de l'eau, AUDE, LE GRAND DÉPARTEMENT, Département Hérault, ONEMA, VERSeau Développement

ONEMA

Réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable

Guide pour l'élaboration du plan d'action (décret 2012-97 du 27 janvier 2012)

Novembre 2012

Logos: astee, vrstes

ONEMA

Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Elaboration du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau (Décret 2012-97 du 27 janvier 2012)

Logos: astee, AITF

GUIDE COMPLET 2014

GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

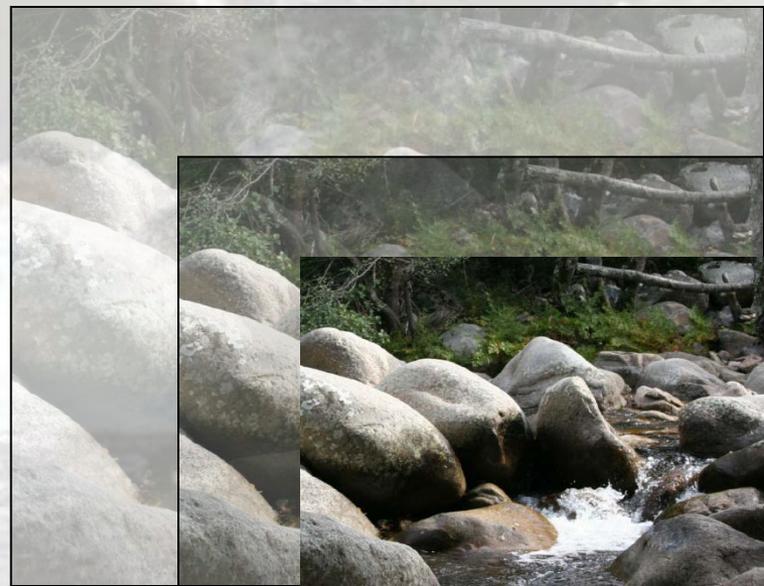
Politique d'investissement et gestion des immobilisations : cadre et bonnes pratiques

Une vision à la croisée des approches techniques, comptables et financières

Logos: AITF, ONEMA

Évènement : Charte Qualité LR - Narbonne
Date : 1^{er} juillet 2015

Présenté par : **Franck PAILLARD**
Nîmes Métropole



Pourquoi cette plaquette ?

- parce qu'un service public doit en permanence chercher à **optimiser la gestion patrimoniale** de ses ouvrages
- parce qu'il apparaît utile de **dédramatiser cette mission**
- parce qu'il y a des **contraintes réglementaires**

*Décret 2012-97 du 27/01/2012 en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « **Grenelle II** »)*



Que dit le décret 2012-97 ?



décret relatif à la définition d'un **descriptif détaillé** des **réseaux** des services publics de l'eau et de l'**assainissement** et d'un **plan d'actions** pour la **réduction des pertes** d'eau du **réseau de distribution** d'eau potable

Notice : la loi **invite** les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une **gestion patrimoniale** des **réseaux**, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. À cet effet, elle **oblige** à établir un **descriptif détaillé** des **réseaux**.

Gestion patrimoniale ?



Définition selon la norme internationale ISO 24512 (2007) :

Processus permettant à un service public de l'eau d'**orienter**, de **contrôler** et d'**optimiser** la **fourniture**, la **maintenance** et la **mise hors service** des biens liés aux infrastructures, y compris les coûts nécessaires pour les performances spécifiées, au cours de leur cycle de vie.

=> une approche **technique** et **financière**



Axes et objectifs de la gestion patrimoniale

- Performance du réseau

- La **qualité** de l'eau au robinet ou rejetée au milieu naturel
- La **continuité** de service (quantité et pression)
- L'impact sur l'**environnement**

- Gestion des risques

Gêne des abonnés et du public, abonnés sensibles, encombrement du sous-sol, temps de réparation

=> Avec une priorisation à adapter au cas par cas

=> AVEC UN PRIX DE L'EAU ACCEPTABLE PAR LES CONSOMMATEURS



Inventaire du patrimoine

Le **descriptif détaillé** [...] inclut,

- d'une part, le **plan des réseaux** mentionnant la **localisation** des **dispositifs généraux de mesures**,
- d'autre part, un **inventaire des réseaux** comprenant
 - les **linéaires de canalisations**,
 - l'année ou, à défaut de la **période de pose**,
 - la **catégorie de l'ouvrage** [...],
 - la **précision des informations cartographiques** [...]
 - ainsi que les **informations disponibles** sur les **matériaux** utilisés et les **diamètres** des canalisations.
- **Mise à jour annuelle** (en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux ainsi que les données acquises pendant l'année)



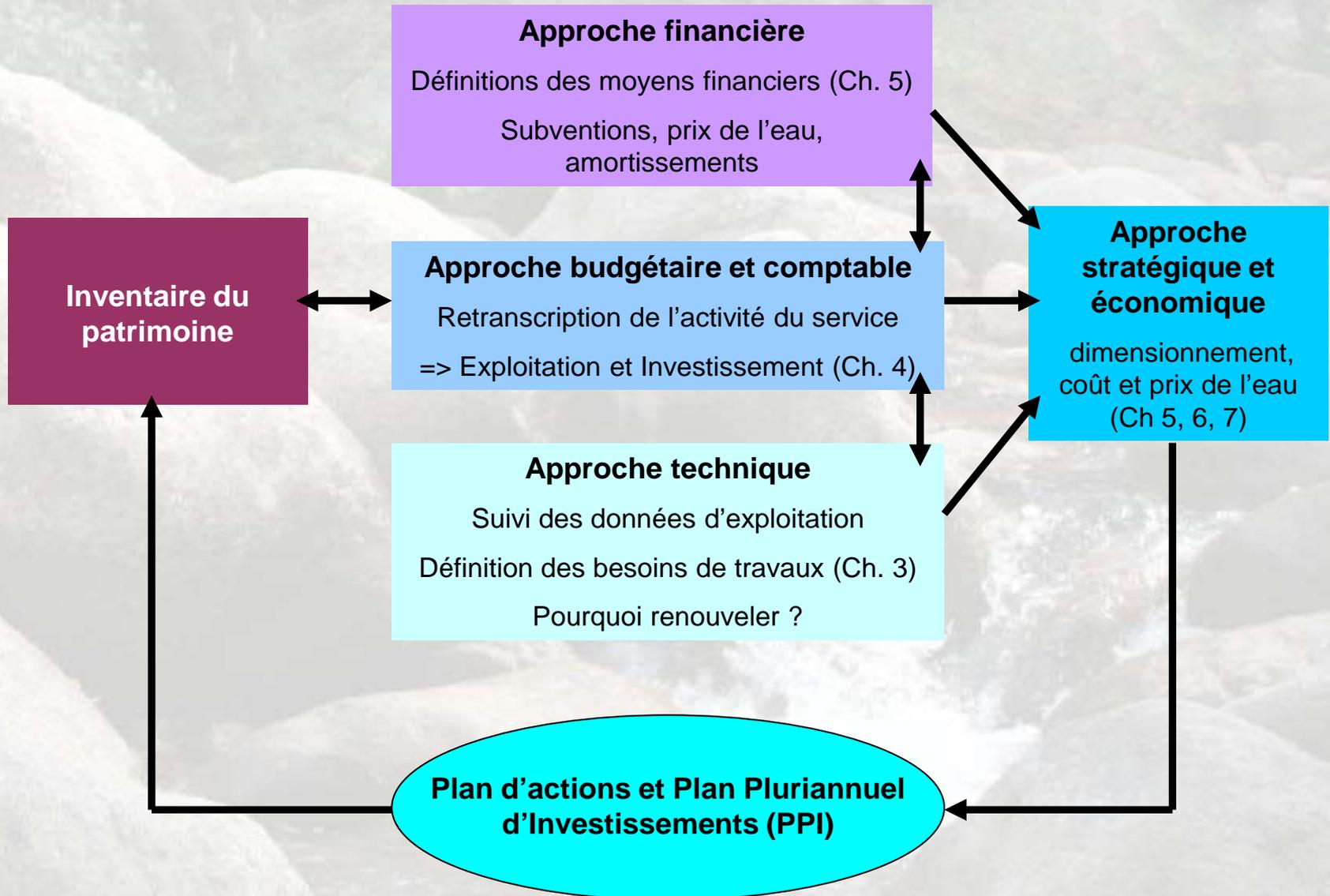
Contrôle par l'AE : **indicateur** RPQS « connaissance et gestion patrimoniale »

Nécessité de réaliser un **diagnostic régulier** des ouvrages (suivi des débits, passages caméra, stockage des données, etc.)



Patrimoine et immobilisations

Une vision à la croisée des approches techniques, comptables et financières



Patrimoine et immobilisations

- Nécessité de **connaître** son patrimoine **pour** le **valoriser** correctement comptablement afin de traduire convenablement des **plans d'actions** dans des **PPI**.
- Une nomenclature des **immobilisations par composant** prend mieux en compte la durée de vie des différents équipements.
- Nécessité de réfléchir sur le **long terme** (30 ans minimum) pour une bonne stratégie financière et pour maintenir un **équilibre inter-générationnel**.
- Nécessité de mesurer l'impact sur le **prix de l'eau** au regard de son acceptabilité par les abonnés



Mettre en œuvre un plan d'actions

Un **plan d'actions** doit être adapté au **cas par cas** en fonction du contexte local.

Pourquoi mettre en œuvre un plan d'actions ?

- pour ne **pas** être **pénalisé** !
- pour définir des actions en vue d'atteindre un **objectif**

1) Récupérer les **données disponibles** :

- **débits** des secteurs, évaluation des **volumes non comptés**
- **âge moyen**, taux de **renouvellement**,
- **Indice Linéaire de Perte**, **Indice de Perte par Abonné**,
- localisation, qualification et datation des **fuites**,
- **passages caméras**,
- levés topographiques,
- etc.

2) Dresser le bilan des **actions déjà mises en œuvres** (sectorisation, télégestion, etc.)



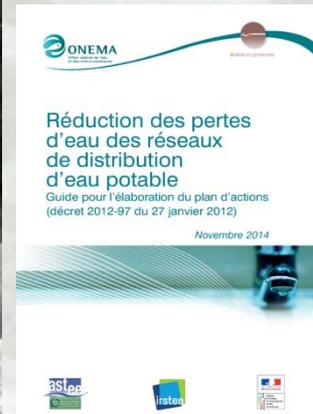
Plan d'actions

- 2) Dresser le bilan des **actions déjà mises en œuvres** (sectorisation, télégestion, etc.)
- 3) Mettre en œuvre des **actions ne nécessitant pas d'investigations complexes**
 - **mettre des compteurs** sur les bornes fontaines, à la mairie, etc.,
 - **vérifier le fonctionnement** des trop-pleins, le serrage des ventouses, la fermeture des vidanges, les déversoirs, etc.,
 - lancer une campagne de **recherche de fuites** ou **de mauvais branchements**
 - **sectoriser** (poser des vannes, des compteurs sectoriels)
 - **réduire** la pression de certains quartiers
- 4) Construire et évaluer un **PPI** (schéma directeur, études « diagnostic », programme de renouvellement)
- 5) **Évaluer, adapter** et **réviser** régulièrement le plan d'actions



Change-t-on de roue de vélo à chaque crevaison ???

Merci de votre attention



franck.paillard@nimes-metropole.fr

Plaquette téléchargeable sur :
<http://www.chartes-qualite-lr.org/>

PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018



SAUVONS
L'EAU!

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Mercredi 1er Juillet 2015 – Comité de Suivi de la Charte LR

Sommaire

Rôle de l'agence de l'eau

Fondements juridiques

Échéancier

Mesure des prélèvements

Mise en œuvre du Grenelle

L'agence de l'eau

Etablissement public administratif doté de l'autonomie financière, qui intervient au travers de deux leviers complémentaires d'action :

- ***La perception des redevances***
 - *Redevances de pollution*
 - *Redevances de prélèvement sur la ressource en eau*
 - *Autres*
- ***Le financement d'investissements et de travaux,***

LES REDEVANCES : UN OUTIL DE FISCALITE ENVIRONNEMENTALE AU SERVICE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

Les fondements juridiques

- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses textes d'application :



code de l'environnement Art L.213-10-9 :

« Toute personne dont l'activité entraîne un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement »

- Les modalités (taux, zonage) de la redevance sont fixées au niveau de chaque Agence de l'eau, avec vote par les Comités de bassin, mais dans le cadre fixé par la loi (encadrement des taux par usage)

NB : Certaines activités sont exonérés (piscicultures, pompes à chaleur...)

- Seuil physique : 10 000 m³/par an ou 7000 m³/an dans les Zones de répartition des eaux (ZRE).

L'échéancier

- 
- **Début février** : envoi des déclarations
 - **31 mars** : date limite de retour
(papier ou télédéclaration)
 - **Entre avril et novembre** : instruction des dossiers et envoi des pièces comptables, au fil de l'eau

La mesure des prélèvements arrêté du 19 décembre 2011

Objectif : disposer d'un dispositif de mesure directe de chaque prélèvement, sous réserve de faisabilité économique et technique;

Le non respect de ces obligations expose à une imposition d'office assortie d'une **majoration de 40% du montant de la redevance**

Plusieurs étapes : mise en demeure, notification d'imposition d'office et IO

Mise en œuvre du Grenelle

loi Grenelle 2 de 2010, décret du 27/01/2012 et
arrêté du 02 décembre 2013

- **Inciter à une gestion durable du patrimoine** (connaissance du patrimoine et de son fonctionnement)
- **préserver les ressources en eau** (connaissance des rendements)
- **Doublement** de la redevance prélèvement si :
 - **Non existence d'un descriptif détaillé du patrimoine** (importance de la valeur de l'indice de connaissance –indice RPQS)
 - **Non existence d'un plan d'action** en cas de rendement insuffisant

CALENDRIER DU GRENELLE

Conditions	Situation de l'année N	Conséquence	Situation de l'année N	Conséquence
Descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable P103.2B A établir avant le 31/12/2014	Réalisé	Collectivité conforme		
	Non réalisé	Doublement du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N (payée en N+1) Première application N = 2014		
Rendement du réseau de distribution (Indicateur RPQS P104.3)	R > 85 %	Collectivité conforme		
	R < 85 % mais R ≥ 65* + 0,2 x ILC			
	OU R < 85 % OU R < 65* + 0,2 x ILC	La collectivité doit établir un plan d'actions	Etabli Collectivité conforme Non établi mais délai de 2 ans* non écoulé Collectivité considérée conforme, pas de doublement Non établi dans le délai de 2 ans* Doublement du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N+2 (payée en N+3)	

*Lorsque les prélèvements sont réalisés sur des ressources classées en Zone de Répartition des Eaux et qu'ils dépassent 2 millions de m³ par an, la valeur du terme fixe de 65 est remplacée par 70.

*le délai de 2 ans débute à partir de l'année où un rendement insuffisant a été constaté (si rendement insuffisant au 31/12/2014 alors le plan d'actions à établir avant le 31/12/2016)

Mise en œuvre du Grenelle

arrêté du 2 décembre 2013

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP) :

P103.2B

Valeur de l'indice compris entre 0 et 120

- 0 point pas de plans des réseaux ou plan incomplet
- + 10 pts plan existant
- + 5 pts procédure de mise à jour des plans annuelle

Ces 15 premiers points sont indispensables pour continuer à cumuler des points

- + 10 pts inventaire des réseaux
- + 5 pts informations sur les matériaux et les diamètres sur 95% des réseaux (ou + 3 pts pour 80%)
- + 10 pts mention de la date ou la période de pose sur 50 % des réseaux (ou + 12 pts pour 70%)

Ce minimum de 40 points pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé (transport et distribution AEP)

**Gestion et pérennité
des réseaux d'assainissement
Evolutions normatives en matière
de contrôle et conséquences**

Mercredi 1 juillet 2015

Le contexte général de l'accréditation

- Dans un monde ouvert en compétition permanente, l'évaluation incontestable de la qualité/performance des produits, services et organisations est une attente forte à la fois des autorités, des entrepreneurs et des consommateurs.
- Les Etats cherchent à soutenir la croissance, par l'innovation ou la limitation des freins au commerce, mais doivent aussi assurer la loyauté des échanges économiques et répondre aux enjeux de sécurité, de santé publique et de protection de l'environnement pour leurs citoyens.

Le contexte général de l'accréditation

- Le marché du contrôle et de la valorisation est majoritairement assuré par des opérateurs en position de concurrence, générant des risques sur l'impartialité et l'aptitude technique à réaliser les contrôles.
- Besoin d'un système capable de donner confiance dans les contrôles réalisés, et d'éviter la duplication des contrôles.
- C'est l'origine de l'instauration de systèmes d'accréditation.

Utilisation de l'accréditation

- Schémas d'accréditation volontaires, pour :
 - Valoriser et crédibiliser la performance, la qualité, l'origine ou l'innovation affichées dans les produits et services
 - Faciliter l'accès aux marchés et dispenser des audits de seconde partie

Utilisation de l'accréditation

- Schémas d'accréditation contraints, pour :
 - Répondre aux exigences des donneurs d'ordres
 - Répondre aux obligations réglementaires de santé, sécurité, protection de l'environnement, et garantir la loyauté commerciale
 - Simplifier l'action de contrôle de l'Etat

Les Missions du COFRAC

- Evaluer les organismes d'inspection, les laboratoires, les organismes de certification et **attester de leur compétence et impartialité**, en procédant à leur accréditation en conformité avec les normes internationales applicables à leur activité (d'inspection, d'essai ou de certification).
(NB: l'accréditation ne garantit pas le résultat du contrôle réalisé, mais l'aptitude de l'opérateur à produire des résultats dignes de confiance)
- Être un support pour l'Administration et les donneurs d'ordres pour l'élaboration de schémas d'accréditation.

Être un support pour l'industrie française :

- en lui donnant des moyens de raccordement des mesures aux systèmes international d'unités (SI), en complément du laboratoire national de métrologie ;
- en promouvant les bonnes pratiques, via les évaluations techniques et le développement de guides méthodologiques ;
- en participant, directement ou via son réseau d'experts, à la normalisation française et internationale.

Les Valeurs du COFRAC

- **Valeurs éthiques:** transparence, équité de traitement, objectivité, intégrité, sens de l'intérêt général, confidentialité
- **Valeurs professionnelles:** rigueur, exemplarité, expertise des collaborateurs, recherche de réactivité et d'efficacité, anticipation
- **Valeurs collectives:** écoute, respect mutuel, travail en réseau, vivre-ensemble

Le logo

